

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 septembre 2023**

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS** le **12 SEPTEMBRE** à **VINGT HEURES TRENTE** se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de Madame Evelyne MATHIS – Maire

Présents : Evelyne MATHIS - Grégory BLAISE - Fabrice BOURGUIGNON - Frédéric FORTICAUX - Laurent LECOMTE - Mathieu MAURY - Raphaël VAUTHIER

Virginie BETREMIEUX donne procuration à Evelyne MATHIS

Aurélien PIERSON-DEMEY donne procuration à LAURENT LECOMTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Grégory BLAISE a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATIONS :

38 – VALIDATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (MODIFICATIF)

Après la présentation de Madame Maryline PIQUEMIL – architecte sur le projet de réhabilitation de la maison THIEBAUT en maison intergénérationnelle.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le dossier de consultation des entreprises (modificatif).
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

39 – VALIDATION DU PROJET DE JARDIN

Après la présentation de Madame Maryline PIQUEMIL – architecte et de Monsieur Adrien BIEWERS paysagiste sur le projet de réhabilitation de la maison THIEBAUT en maison intergénérationnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le projet de jardin.
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

40 – VALIDATION DE CONVENTION DE SOUS-TRAITANCE AVEC LORR ENR – FD INGENIERIE – CALE - ATELIER DE PAYSAGE – B27 INGENIERIE

Après la présentation de Madame Maryline PIQUEMIL – architecte sur le projet de réhabilitation de la maison THIEBAUT en maison intergénérationnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide les déclarations de sous-traitance avec les entreprises :
 - LORR ENR
 - FD INGENIERIE
 - CALE – Atelier de Paysage
 - B27 INGENIERIE
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

41 – AVENAT N°2 RELATIF AU DEMARRAGE DE LA MISSION DU PAYSAGISTE

Après la présentation de Madame Maryline PIQUEMIL – architecte de l’avenant suite à la mission de paysagiste et PC modificatif concernant la réhabilitation de la maison THIEBAUT en maison intergénérationnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide l’avenant n° 2 d’un montant de 14 900€/HT.
- Autorise le Maire à signer cet avenant.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

42 – CONVENTION MISSION D’ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L’EAU, DE LA VOIRIE ET DE L’AMENAGEMENT AVEC MEURTHE ET MOSELLE DEVELOPPEMENT 54

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire sur l’utilité de renouveler la convention d’assistance technique proposée par MMD54 VU les articles L3232-1 et R 3232-1 à R 3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle du 25 juin 2018 confiant l’exercice des missions d’assistance technique réglementaire dans le domaine de l’eau et son extension aux domaines de l’aménagement et de la voirie à Meurthe-et-Moselle Développement 54 (MMD54) ; VU l’exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Assistance à la gestion et à l’exploitation de la voirie, et travaux s’y rapportant
- Assistance technique en matière d’aménagement et d’urbanisme

- D'autoriser le Maire à signer avec le Conseil Départemental, la convention « mission d'assistance technique, de la voirie et de l'aménagement » pour une durée de 4 ans et tous les documents y afférant.
- D'approuver le versement de la cotisation annuelle due, dans les conditions prévues à l'article 8 de la convention précitée et détaillées en son annexe 3, au Conseil Départemental.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

43 – DEMANDE D'AIDE A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MEURTHE ET MOSELLE POUR LA REHABILITATION DE LA MAISON THIEBAUT EN MAISON INTERGENERATIONNELLE

Le maire expose au Conseil Municipal la possibilité de solliciter une demande d'aide à la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle pour la réhabilitation de la Maison Thiébaud en maison intergénérationnelle.

L'investissement prévisionnel est de 952 756€/HT selon l'étude de l'Atelier Maddalon Piquemil Architecture (MPA).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une demande d'aide à la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle dans le cadre de la réhabilitation de la maison Thiébaud en maison intergénérationnelle ;
- Et autorise le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

44 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à la réglementation, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire fait part à l'assemblée de la démission de l'agent, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe contractuel, exerçant les fonctions de secrétaire de mairie, à compter du 08 Septembre 2023. A cette date, l'emploi est vacant et à pourvoir.

Toutefois, compte tenu des compétences attendues en matière d'expertise et de technicité, **le Maire propose au Conseil Municipal** de créer, à compter du 18 Septembre 2023, un emploi de secrétaire de mairie(14/35^{ème}) sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal décide :

La création d'un emploi de secrétaire de mairie, à temps non complet (14/35^{ème}) à compter du 18 Septembre 2023 sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L 332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération relèvera de l'un des échelons de la grille de rémunération correspondant à son grade du recrutement.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

L'agent devra justifier la possession d'un diplôme, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

45 – RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Le maire rappelle au Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte

✓ **Le Maire propose au Conseil Municipal :**

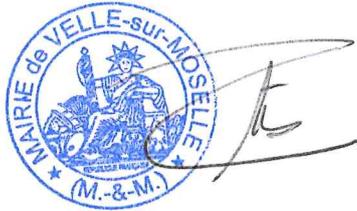
- de recruter un vacataire pour effectuer les tâches du secrétariat de Mairie pour la période du 01/09/2023 au 31/10/2023.
- Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :
- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 18 €.

QUESTIONS DIVERSES : /

Fait en séance les jours, mois et ans susdits

Le maire,
Evelyne Mathis

Le Secrétaire de séance,



A handwritten signature in black ink, written over a horizontal line. The signature is stylized and appears to be "E. Mathis".

